

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le trois juillet à dix neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Isabelle GAYRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2020, affichée en mairie et sur les lieux habituels et transmise aux élus le même jour.

ORDRE DU JOUR

- Installation des conseillers municipaux
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Charte de l'élu local
- Délégations de fonction et de signature
- Indemnités de fonction
- Election des délégués de la commune dans les syndicats et autres instances
- Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
- Questions diverses

Etaient présents : GAYRAUD Isabelle, ANTONY Maxime, DAKOUMI Hélène, DESSOLIN Maurice, LABOURGADE SIMONNEAU Christelle, JOUVE Denis, DESPEYROUX Sonia, CONSOLINO Philippe, FERRAND Sandrine, BUFFET Patrice, TONNELIER Sandra, NARDUCCI Jean-Luc, RAYNAUD Nathalie, BELLISSENT William, FOLLET Audrey
Secrétaire de séance : DESSOLIN Maurice durant l'installation du conseil municipal et ANTONY Maxime pour les autres ordre du jour.

Composition légale du conseil municipal : 15	Membres en exercice : 15
Membres présents : 15	Mandats : /

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2020/07-01

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Mme GAYRAUD Isabelle, maire, donne les résultats constatés au procès verbal des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 28 juin 2020.

La liste conduite par Madame GAYRAUD Isabelle, tête de liste « La Magdelaine pour tous » a recueilli 299 suffrages et a obtenu 12 sièges.

Sont élus :

- *GAYRAUD Isabelle, déléguée conseil communautaire
- *ANTONY Maxime, délégué conseil communautaire
- *DAKOUMI Hélène,
- *DESSOLIN Maurice
- *LABOURGADE SIMONNEAU Christelle
- *JOUVE Denis
- *DESPEYROUX Sonia
- *CONSOLINO Philippe

*FERRAND Sandrine
*BUFFET Patrice
*TONNELIER Sandra
*NARDUCCI Jean-Luc

La liste conduite par Madame RAYNAUD Nathalie, tête de liste « Aimer notre village, aimer y vivre » a recueilli 229 suffrages, soit 3 sièges.

Sont élus :

*RAYNAUD Nathalie,
*BELLISSENT William,
*FOLLET Audrey

Madame GAYRAUD Isabelle, maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 28 juin 2020.

Conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Madame GAYRAUD Isabelle, indique que c'est la dernière fois qu'elle prend la parole en tant que maire.

Monsieur DESSOLIN Maurice prend la présidence du conseil municipal en tant que doyen de l'assemblée, en vue de procéder à l'élection du maire.

Il propose de désigner Monsieur ANTONY Maxime, benjamin du conseil municipal comme secrétaire.

Monsieur ANTONY Maxime est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Monsieur le Président dénombre quinze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, est atteint.

OBJET : ELECTION DU MAIRE
Délibération n° 2020/07-02

Suite à l'installation du conseil municipal élu le 28 juin 2020, le président après avoir donné lecture des articles L.2122-7, L.2128-8 et L.2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

Après un appel de candidature, chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 4
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame GAYRAUD Isabelle : 11 voix

Mme GAYRAUD Isabelle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame GAYRAUD Isabelle a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE d'ADJOINTS
Délibération n° 2020/07-03

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au maire à élire.

Elle indique que, en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 (quatre) adjoints au maximum.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose à ce jour de 4 (quatre) adjoints et propose de maintenir ce nombre.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote :

POUR : 12 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTIONS : 3 voix

FIXE le nombre d'adjoints au maire à 4 (quatre).

OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE
Délibération n° 2020/07-04

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,
Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. ».

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, se portent candidats :

Liste 1 : ANTONY Maxime, DAKOUMI Hélène, DESSOLIN Maurice, DESPEYROUX Sonia,

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 15
-bulletins blancs ou nuls : 3
-suffrages exprimés : 15
-majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- ANTONY Maxime : 12 voix
- DAKOUMI Hélène : 12 voix
- DESSOLIN Maurice : 12 voix
- DESPEYROUX Sonia : 12 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

-1^{er} adjoint : ANTONY Maxime
-2^{ème} adjoint : DAKOUMI Hélène
-3^{ème} adjoint : DESSOLIN Maurice
-4^{ème} adjoint : DESPEYROUX Sonia

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés.

OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL

Madame le Maire fait lecture de la charte de l' élu local aux membres du conseil municipal.

OBJET : DELEGATIONS DE FONCTIONS et DE SIGNATURE

Nul et non avenu, ces délégations de fonction font l'objet d'un arrêté nominatif.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
Délibération n° 2020/07-07

ADOPTE

Votants : 15	Abstentions : 3	Exprimés : 15	Pour : 12	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2123-20 et suivants,
Vu les chiffres du recensement de la population, en vigueur à compter du 01 janvier 2020, soit la population municipale : **1 171 habitants**.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par les lois et indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires soient inscrits au budget municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue,

DECIDE de fixer avec une entrée en vigueur au 03 juillet 2020, date d'installation du conseil municipal :

-le montant des indemnités de maire à :

Taux = 51.60 % de l'indice brut terminal en vigueur

-le montant des indemnités d'adjoints, comme suit :

Taux = 16 % de l'indice brut terminal en vigueur

**OBJET : ELECTIONS de 2 DELEGUES à la commission territoriale du SDEHG de Tarn et Agout
Délibération n° 2020/07-08a**

Madame le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole.

Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

A la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève.

Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de LA-MAGDELAINE-SUR-TARN relève de la commission territoriale de Tarn et Agout, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. nombre de suffrages déclarés nuls : 0

d. nombre de suffrages déclarés blancs : 3

e. nombre de suffrages exprimés : 15

f. majorité absolue : 8

Nom prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GAYRAUD Isabelle	15
DESSOLIN Maurice	12

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Tarn et Agout sont :

- Mme GAYRAUD Isabelle
- Mr DESSOLIN Maurice

2020/07-08b : ELECTIONS des REPRESENTATNS A RESEAU 31
Délibération n° 2020/07-08b

Madame le maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau 31 pour les compétences suivantes :

*D1.1 eaux pluviales

Madame le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outres ces règles de représentation, il est rappelé que :

*les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune de LA-MAGDELAINE-SUR-TARN est rattachée à la commission territoriale 3 Région de Villemur,

*au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,

*entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote, notamment, le budget.

Madame le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 3 Région de Villemur.

A ce titre, l'article 10.3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 3 Région de Villemur de Réseau31 dès sa mise en place.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide de désigner, afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale 3 Région de Villemur de Réseau31, les 3 personnes suivantes :

- Madame GAYRAUD Isabelle, élue à la majorité
- Monsieur DESSOLIN Maurice, élu à la majorité
- Monsieur ANTONY Maxime, élu à la majorité

OBJET : ELECTIONS des 2 délégués au Syndicat Intercommunal des eaux du Tarn et du Girou
Délibération n° 2020/07-08c

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-7 et L.5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des eaux du Tarn et Girou auquel la commune adhère,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des eaux du Tarn et Girou est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseillers municipaux des communes membres à raison de deux délégués titulaires par commune,

Considérant que la désignation des délégués a lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,
Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

-Madame GAYRAUD Isabelle, née le 08 janvier 1969, domiciliée 76 La Rouaïsse 31340 LA-MAGDELAINE-SUR-TARN, ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée au syndicat

-Monsieur ANTONY Maxime, né le 17 décembre 1984, domicilié 1347 route des vins 31340 LA-MAGDELAINE-SUR-TARN, ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué au syndicat

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Report de cette délibération au prochain conseil municipal (vendredi 10 juillet).

Une proposition a été faite par trois conseillers municipaux de conserver les points 6-7-8-9-12-14-16-17 et 23, jugeant les autres points inutiles.

Une demande de concertation est en cours

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 : A-t-on reçu les masques du département et de la région ?

Réponse de Mme le Maire : oui. Nous ne les avons pas distribués pour pallier aux besoins d'une éventuelle seconde pandémie.